

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 25 juin 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 27
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 32

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :

Thierry PREVOT, pouvoir à Christophe GUILLEMIN, Giuseppa RADER, pouvoir à Gabriela MIDA, Marie-Line DOMESOR, pouvoir à Victoria COWLESSUR, Michel SPEMENT, pouvoir à Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, pouvoir à Françoise NIVESSE.

Est désignée secrétaire de séance : Gabriela MIDA

**DEL 2026-07-22
CESSION DE BIENS AUX ENCHERES**

Rapporteur : Francis LEFEVRE

Agorastore est une plateforme de ventes aux enchères de biens mobiliers (véhicules, matériel divers,...) à laquelle il est proposé de faire adhérer la Commune pour, notamment, la cession de 3 bus.

Pour ce faire, il convient de signer la convention proposée, d'une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction.

Le montant des frais d'adhésion est de 400 €/HT soit 480 €/TTC. Ils valent pour la totalité de la durée de la convention. Ces frais d'inscription couvrent le back office, l'accompagnement lors de la vente et la formation pour la mise en ligne.

Agorastore prend en charge toutes les démarches administratives liées à la vente des biens et aide les vendeurs pour la rédaction de l'annonce et pour l'estimation des biens.

L'acheteur qui remporte la vente est celui qui a fait la dernière offre au moment de la clôture de l'enchère. La vente ne peut pas être annulée par le vendeur à ce moment-là, elle doit forcément avoir lieu, quel que soit le prix auquel a abouti l'enchère.

L'acheteur se voit appliquer 15 % de frais sur le montant de la vente ainsi que des frais de dossier.

En application du Code général des collectivités territoriales, et de la délibération de délégation de compétence adoptée pour le mandat, le Maire a délégué pour toute cession de gré à gré jusqu'à 4.600 €. Au-delà de ce montant, les conditions de vente feront l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion à la plateforme Agorastore,
- Autoriser le Maire à signer la convention afférente, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

3 abstentions : Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 03 JUL. 2026

Gabriela MIDA
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.